



SYNDICAT
Départemental
D'ÉNERGIE DE LA
HAUTE GARONNE



DECISION DU BUREAU
Séance du 27 octobre 2020

Date de la convocation : 15 octobre 2020
Nombre de membres : 18
En exercice : 18
Présent : 15
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

Le mardi 27 octobre 2020 à 14 heures,
Les membres du bureau,
légalement convoqués,
se sont réunis salle du Confluent
6, rue de l'Hôtel de Ville à Portet-sur-Garonne,
sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD

Etaient présents : Mesdames Anne-Marie FEVRIER, Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ, Martine FRITIERE, Messieurs Thierry SUAUD, Patrice RIVAL, Robert BARBREAU, Denis BEZIAT, Guillaume DEBEAURAIN, Max CAZARRE, Marc MENGAUD, Thierry SAVIGNY, Raoul RASPEAU, Marc LASSERRE, Philippe FUSEAU, Jean-Jacques ALMERO.

Etaient absents ou excusés : Madame Janine GIBERT, Messieurs Claude SARRALIE et Patrick BOUBE.

Décision n° BU202035 : Renouvellement de l'adhésion au service retraite du CDG 31

Nomenclature : 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Raoul RASPEAU **est nommé secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CS202023 en date du 9 octobre 2020 du Comité Syndical concernant les attributions de délégation au Bureau, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de tous les types de contrats ou conventions à passer avec les tiers, personnes publiques ou privées, dans la mesure où lesdites conventions ne constituent ni une adhésion du Syndicat à un établissement public, ni une délégation de la gestion d'un service public,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu la délibération du Bureau en date du 29 avril 2015, décidant l'adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31) pour les missions de contrôle et de réalisation des dossiers de retraite ;

Monsieur le Président expose que cette convention de service conclue avec le CDG 31 est adossée à une convention de partenariat entre le CDG 31 et la Caisse de Dépôt et Consignations qui permet au CDG 31 d'agir pour le compte des employeurs publics territoriaux dans le cadre d'opérations de contrôle ou de réalisation des dossiers de retraite, selon le choix de l'employeur.

La précédente convention entrée en vigueur le 1er janvier 2015, renouvelée par avenants, a pris fin le 31 décembre 2019.

Une nouvelle convention d'adhésion doit être établie pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2022.

Les tarifs appliqués sont les suivants :

Nomenclature des services	Contrôle des dossiers	Réalisation des dossiers
Validation de périodes	21 €	63 €
Régularisation de cotisations	21 €	63 €
Rétablissement de droits	21 €	63 €
Compte Individuel Retraite	21 €	63 €
Simulation de calcul de pension	42 €	147 €
Qualification du Compte Individuel Retraite	42 €	147 €
Demande d'avis préalable	42 €	147 €
Liquidation de pension	42 €	147 €
Correction d'anomalie sur déclaration individuelle	<i>Inclus dans les services précédents</i>	

Ces conditions financières sont révisables. Lors de la notification des nouveaux tarifs, le SDEHG a la possibilité de résilier la convention par voie de notification intervenant préalablement à la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs.

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : de se prononcer sur l'adhésion au service retraite du CDG 31 pour 3 ans, à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2022,

Article 2 : d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion au service retraite ci-annexée,

Article 3 : d'autoriser le Président à signer tout document afférent à ce dossier,

Article 4 : d'inscrire au budget les sommes correspondantes.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président



Thierry SJAUD

Vu et affiché à la porte du SDEHG,

Le **04 NOV 2020**

Résultat du vote :

Pour	15
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>